

NOTE D'INFORMATION DU SERVICE DE GESTION 2026-2027

(DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

Pour nous contacter : gestion.0180025e@ac-orleans-tours.fr

TARIFICATION SOCIALE POUR L'INTERNAT ET LA RESTAURATION (EXTERNE AU TICKET)

Les montants de l'internat et des repas sont soumis à la tarification sociale de la Région Centre Val de Loire. Ils suivent un barème progressif adaptés aux ressources de chaque famille. Afin de bénéficier des tarifs réduits liés au revenu fiscal de référence, les familles doivent s'inscrire, entre le 1^{er} et le 30 septembre, via l'ENT (netocentre), sur l'application « Mon resto and Co ».

ATTENTION, sans inscription de votre part sur cette plateforme, les repas ou l'internat seront facturés par défaut au tarif le plus élevé.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
TARIF REPAS (Externe au ticket)	3,50€	4,25€	4,70€	5,30€
INTERNAT 5 JOURS (5 jours et 4 nuits)	1494,00€	1737,00€	1881,00€	2097,00€
INTERNAT 5 JOURS + DIMANCHE	1629,00€	1890,00€	2052,00€	2286,00€
INTERNAT 4 JOURS (4 jours et 3 nuits)	1180,80€	1375,20€	1490,40€	1663,20€
INTERNAT 4 JOURS + DIMANCHE	1324,80€	1533,60€	1670,40€	1857,60€

RESERVATION OBLIGATOIRE DES REPAS POUR TOUS

La Région Centre-Val de Loire met en place la réservation obligatoire des repas afin de réduire le gaspillage alimentaire. Les réservations se font sur l'application MyTurboSelf et peuvent être saisies ou annulées jusqu'à minuit la veille. Au-delà de minuit, tout repas réservé est dû. **ATTENTION : le non-respect des règles de la réservation (repas pris sans réservation ou repas réservé non pris) entraîne une majoration de 1€ pour tous les usagers (élèves internes y compris) ainsi qu'un passage en fin de service pour les repas non réservés.** En cas de motif légitime (maladie et force majeure), si vous n'avez pas pu annuler une réservation avant minuit, contactez-nous dans les 24h suivant le repas concerné via l'application MyTurboSelf (menu contact) ou par mail à l'adresse : gestion.0180025e@ac-orleans-tours.fr en expliquant votre situation.

REGIME EXTERNE AU TICKET

Le régime « externe au ticket » est un régime permettant de déjeuner au self de façon occasionnelle ou quotidienne en ne réglant que les repas effectivement consommés. Pour cela, il faut créditer **en avance** la somme de votre choix sur le compte TurboSelf de l'élève par carte bancaire sur l'application MyTurboSelf ou en espèces ou chèque au service de gestion. A chaque passage au self, le tarif d'un repas est débité. En fin de scolarité, s'il reste du crédit sur la carte de l'élève, la somme est remboursée par virement bancaire.

INTERNAT

L'internat est un service qui s'adresse aux élèves sous statut lycéen. Les élèves de 3^{ème} prépa-métiers, de DNMADE, de DPR ainsi que les apprentis ne peuvent pas y être accueillis. Le forfait comprend l'hébergement et l'ensemble des repas (petit déjeuner, déjeuner et diner). Un accueil le dimanche soir comprenant la nuitée du dimanche et le petit déjeuner du lundi est également possible (voir tarifs ci-dessus). **Attention, la facturation est forfaitaire** et ne tient pas compte des éventuels repas ou nuitées non consommés, à l'exception des absences entrant dans le cadre des remises d'ordre (voir paragraphe suivant).

REMISES D'ORDRE POUR ABSENCE DE L'INTERNAT

Des remises sur les frais d'internat peuvent être accordées sur demande écrite des familles en cas **d'absence** de l'élève **couvrant au minimum 5 jours consécutifs d'ouverture du service**, en cas **d'exclusion temporaire** ou en cas **d'évènement exceptionnel** (décès d'un membre de la famille par exemple). L'imprimé à remplir et retourner au service de gestion dans les 15 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement est disponible sur Pronote et au service de gestion.

Les remises pour stage (hors convention d'hébergement) ou séjour pédagogique avec participation financière sont quant à elles appliquées de façon automatique.

BOURSES NATIONALES DE LYCEES

(Ne concerne pas les étudiants de DNMADE qui relèvent du CROUS ni les apprentis)

Les demandes de bourses de lycées sont à formuler lors de l'inscription de l'élève dans la rubrique « Etude automatique du droit à bourse ». Si vous avez déjà réalisé une demande de bourse les années précédentes, la rubrique est déjà pré-remplie. Afin que le service académique des bourses puisse ensuite étudier votre dossier à l'automne, veillez à bien avoir effectué votre déclaration d'impôt cette année (courant avril 2026). **En cas d'oubli, rapprochez-vous au plus vite du centre des finances publiques.** Dans le courant du 1^{er} trimestre, vous recevrez ensuite une notification d'attribution ou de refus. Les bourses seront ensuite versées aux familles à l'issue de chaque trimestre (début janvier, début avril, début juillet).

MODIFICATION DU REGIME DE L'ELEVE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Conformément au règlement régional du service de restauration et d'hébergement, les demandes de changement de régime (départ ou intégration de l'internat) sont à formuler par les familles ou les élèves majeurs et doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant la fin de chaque trimestre pour une prise d'effet à compter du trimestre qui suit. Les demandes de changement en cours de trimestre doivent être justifiées par des circonstances dûment motivées et appréciées par le chef d'établissement. Compte tenu des modifications éventuelles d'emploi du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, les changements de catégorie sont acceptés sans conditions jusqu'au 17/09/2026.

MOYENS DE REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT

Les **factures** (avis des sommes à payer) pour l'internat sont émises de façon trimestrielle et **envoyées par mail au responsable financier** déclaré sur la fiche de gestion uniquement. A charge pour les familles de s'en répartir ensuite le règlement en cas de séparation. Elles peuvent être réglées **en une ou plusieurs fois** :

- Par **carte bancaire** via votre compte Educonnect (<https://teleservices.education.gouv.fr>). L'onglet « Mes factures » vous permet de consulter et de régler les factures en une ou plusieurs fois. En fin de transaction, vous pouvez imprimer un ticket de paiement.
- Par **virement** sur le compte bancaire de l'établissement (RIB indiqué sur l'avis des sommes à payer).
- En **espèces** auprès du service de gestion.
- Par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Guéhenno.

AIDES FINANCIERES

Si vous rencontrez des **difficultés financières** pour régler les factures d'internat ou les repas au ticket de votre enfant, nous disposons de subventions du Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours et de la Région Centre-Val de Loire destinées à vous apporter une aide financière (d'autres types de dépenses peuvent également être étudiés en commission).

Les imprimés de **demande de fonds sociaux** peuvent être retirés auprès du service de gestion mais ils sont également téléchargeables sur notre site au lien suivant : <https://lycee-jeanguenno-saint-amand-montrond.fr/index.php/aides-financieres/fonds-social>. Une assistante sociale est également présente sur l'établissement une journée et demi par semaine pour vous recevoir.